

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021 – Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt et un, le lundi trente et un mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 25 mai 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN M. Pascal PAGÈS, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, Mme Annie GOURDON Mme Jacqueline POIRIER, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Florence DHOMMÉ, M. Jacques SARRADIN, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Stella DUPONT, M. Fernando GONÇALVES, Mme Maud AVANNIER.

Excusés :

Mme Anne MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Magalie GARREAU
M. Richard VIAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude SANCEREAU
M. Vincent LAVENET qui a donné pouvoir à Mme William POISSONNEAU
Mme Jessica GUEGNIARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine MONNIER
Mme Anne HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine RICHOUX
M. Marc BERNIER qui a donné pouvoir à M. Wilfried BIDET
Mme Véronique ONILLON qui a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER
M. Aurélien GUILLET

Secrétaire de séance : Martine FARDEAU

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021 – 88 - REPRESENTATION DANS LES INSTANCES – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LA COMMISSION AMENAGEMENT-HABITAT DE LA CC.LLA

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Arnaud GARREAU qui était membre suppléant de la commission Aménagement-Habitat de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) n'a pas été remplacé suite à sa démission.

Elle informe le conseil municipal qu'elle proposera les modifications suivantes à la CC.LLA :

	Désignations proposées	Elus remplacés
Commission Aménagement-Habitat CCLLA	Titulaires : 1 – Vincent LAVENET 2 – Jacques SARRADIN 3 – Fernando GONÇALVES Suppléant : 1 – Jean-Claude SANCEREAU	Titulaires : 1 – Alain MAINGOT 2 – Jean-Claude SANCEREAU 3 – Fernando GONÇALVES Suppléant : 1 – Arnaud GARREAU

Le conseil municipal prend acte.

2021 – 89 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – MISE A JOUR DES MEMBRES

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Un contrôle à posteriori est opéré par la commission de contrôle qui est chargée :

- D'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Sur proposition de Mme le Maire, le préfet de Maine-et-Loire a désigné pour trois ans les conseillers suivants :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude SANCEREAU	Anne HUMBERT
Martine RICHOUX	Jacqueline POIRIER
Philippe GITEAU	Annie GOURDON
Stella DUPONT	Anne UZUREAU
Philippe MENARD	Véronique ONILLON

Vu la démission de M. Philippe MENARD, Mme le Maire propose de modifier la liste comme suit :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude SANCEREAU	Anne HUMBERT
Martine RICHOUX	Jacqueline POIRIER
Philippe GITEAU	Annie GOURDON
Stella DUPONT	Maud AVANNIER
Anne UZUREAU	Véronique ONILLON

2021 – 90 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE TRANSPORT ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2021-74 du 26.04.2021, le Conseil Municipal a créé une régie de transport pour l'exploitation du petit train touristique et approuvé les statuts de cette régie de transport.

Considérant qu'il est important que l'adjoint aux finances figure parmi les membres du Conseil d'exploitation en raison des relations étroites entre le futur budget annexe et le budget principal, elle propose de modifier lesdits statuts dans leur article 5 relatif à la composition du conseil d'exploitation comme suit :

→ Rédaction initiale :

« Le Conseil d'exploitation de la régie est composé des 7 membres suivants :

- 5 membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire de Chalonnes-sur-Loire ;
- 1 représentant du conseil communautaire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance ;
- 1 représentant du conseil d'administration de l'Office de tourisme. »

→ Modifications proposées pour ajout de l'adjoint aux finances et d'un conseiller de la minorité :

« Le Conseil d'exploitation de la régie est composé des 9 membres suivants :

- 7 membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire de Chalonnes-sur-Loire. Parmi ces 7 membres du Conseil Municipal, seront désignés l'adjoint(e) aux finances et deux représentants de la minorité. Deux conseillers supplémentaires seront désignés en qualité de suppléants. L'un représentant la majorité et l'autre représentant la minorité ;
- 1 représentant du conseil communautaire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance ;
- 1 représentant du conseil d'administration de l'Office de tourisme. »

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts joints à la présente délibération portant à 9 le nombre de membres du Conseil Municipal ;
- **DE DÉSIGNER** les 9 membres suivants :
 - o Marie-Madeleine MONNIER, titulaire ;
 - o Annie GOURDON, titulaire ;
 - o Pascal PAGÈS, adjoint aux finances, titulaire ;
 - o Philippe GITEAU, titulaire ;
 - o Martine FARDEAU, titulaire ;
 - o Fernando GONCALVEZ, titulaire ;
 - o Stella DUPONT, titulaire
 - o Betty LIMOUSIN, suppléante de la majorité ;
 - o Marc SCHMITTER, suppléant de la minorité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 91 - CC.LLA – PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Mme le Maire indique que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24.12.2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Les communautés de communes devaient délibérer avant le 31.03.2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ». Cela a été fait à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) le 11.03.2021.

L'objet de la présente délibération est donc de positionner la Ville de Chalonnes-sur-Loire vis-à-vis de la question du transfert de la compétence Mobilité à la CC.LLA.

Mme le Maire présente le rapport ci-dessous adressé par la CC.LLA aux communes.

Rapport de la CC.LLA sur la compétence Mobilité

La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi LOM, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

1. Réduire les inégalités territoriales ;
2. Renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. Accélérer la transition écologique ;
4. Améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CC.LLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole et la communauté de communes Anjou-Loir-et-Sarthe qui constituent avec la CC.LLA le pôle métropolitain Loire-Angers, la communauté de communes des Vallées-du-Haut-Anjou et la communauté de communes Anjou-Bleu-Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des AOM locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

La CC.LLA a délibéré le 11.03.2021 pour devenir AOM et demander aux communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- Assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés ;
- Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ;
- Peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 1. Des services réguliers de transport public de personnes ;
 2. Des services à la demande de transport public de personnes ;
 3. Des services de transport scolaire ;
 4. Des services relatifs aux mobilités actives ;
 5. Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 6. Des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays-de-la-Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 01.09.2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CC.LLA

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale.

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire-Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) et du PCAET (Plan Climat-Air-Energie territorial), mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CC.LLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

La mobilité, un sujet d'intérêt

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14.01.2020 ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

Incidence pour les communes

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes AOM, la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- Le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- Il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- Il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- Le service est gratuit ;
- Le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CC.LLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CC.LLA, c'est permettre à notre territoire :

- D'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- De mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- De mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension des compétences de la CC.LLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

- **D'APPROUVER** le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CC.LLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
 - Services réguliers de transport public de personnes ;
 - Services à la demande de transport public de personnes ;
 - Services de transport scolaire.
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.
- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2021- 92 - CC.LLA-OPAH – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL HABITAT

En l'absence de M. Vincent LAVENET, élu délégué à l'Urbanisme, Mme le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations n°2020-07 du 27.01.2020 et n°2020-36 du 24.02.2020 par lesquelles il se prononçait en faveur des modalités de participation de la Ville de Chalonnes-sur-Loire à la politique de rénovation énergétique de l'habitat ancien pour les publics intermédiaires, portée par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), dans la limite de 11.300 € par an (budget global de la Ville).

Concrètement, Mme le Maire rappelle les aides complémentaires pouvant être versées par la Ville de Chalonnes-sur-Loire :

1. Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de 25% (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie) : 600 € ;
2. Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de minimum 40 % (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie) – non cumulable avec l'aide précédente de 600 € : 1.500 € ;
3. Réhabilitation habitat dégradé et vacant (Ménages modestes et très modestes) en centre-bourg pour les primo-accédants, avec gain énergétique de minimum 25% - non cumulable avec les aides OPAH « sérénité » : 2.000 € ;
4. Réhabilitation habitat dégradé et vacant (Ménages revenus intermédiaires) en centre-bourg pour les primo-accédants, avec gain énergétique de minimum 25% - non cumulable avec les aides de 600 € et 1.500 € présentées ci-dessus : 2.000 € ;

Mme le Maire explique que depuis les délibérations de 2020, les dossiers suivants sont parvenus à la Ville :

- Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de 25% (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie) : 600 €..... → 2 Dossiers ;
- Amélioration énergétique – ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de minimum 40 % (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie) – non cumulable avec l'aide précédente de 600 € : 1.500 € → 1 Dossier.

Le total de la dépense sur cette politique publique à la charge de la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'élève donc jusqu'à présent à 2.700€. Par les délibérations précitées, le Conseil municipal approuvait également le règlement intercommunal Habitat qui précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides de la CC.LLA et des communes ayant facultativement choisi d'abonder ces aides, les modalités d'instruction ainsi que les modalités de notification et de versement.

Après une année de fonctionnement, la CC.LLA explique que le bilan de l'OPAH est positif sur la rénovation énergétique et l'adaptation. Toutefois, la CC.LLA indique que les dispositifs présentés ci-dessus nécessitant une appropriation des communes et surtout une animation de terrain (propriétaires bailleurs, logements très dégradés, copropriétés), n'ont pas vraiment démarré, notamment du fait du contexte sanitaire.

Dans ce contexte, la CC.LLA explique que des évolutions réglementaires nationales, l'arrêt du financement d'Action Logement, la nécessité d'ajuster les objectifs pour les ménages à revenus intermédiaires et de préciser et d'ajuster certaines règles après une année de fonctionnement, nécessitent de modifier le règlement d'intervention.

En particulier, s'agissant des aides aux ménages aux revenus intermédiaires (concernant les communes), les nouveaux grands principes retenus sont les suivants :

- Gain énergétique de 35 % minimum (au lieu de 25 % initialement) ;
- Atteinte de la classe énergétique D ;
- Aide forfaitaire pour les travaux au-delà de 15.000 € HT et plafonnés à 10 % du montant HT pour les travaux d'un montant inférieur.

La présentation jointe, produite par la CC.LLA, explique d'un point de vue technique et très détaillé les tenants et aboutissants de la révision proposée pour la CC.LLA et les Communes.

Pour la commune de Chalonnes-sur-Loire, uniquement, de manière plus synthétique, les conséquences précises de la modification proposée sont les suivantes :

1. Référence à l'ancienne aide n°1 présentée ci-dessus :
 - Modification proposée pour les communes → Amélioration énergétique – Ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de 35 % (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie ou audit énergétique), aide de 10 % pour les dossiers inférieurs à 15.000 € HT, cumulable Maprimrenov violet : 750 € ;
2. Référence à l'ancienne aide n°2 présentée ci-dessus :
 - Modification proposée pour les communes → Amélioration énergétique – Ménages aux revenus intermédiaires et gain énergétique de 55 % (feuille de route travaux réalisée dans les Espaces Info Energie ou audit énergétique), aide de 10 % pour les dossiers inférieurs à 15.000 € HT, cumulable Maprimrenov violet : 1.500 € ;
3. Référence à l'ancienne aide n°3 présentée ci-dessus :
 - Modification proposée pour les communes → Réhabilitation habitat dégradé et vacant (Ménages modestes et très modestes) : suppression de l'aide communale (et maintien de l'aide CC.LLA) ;
4. Référence à l'ancienne aide n°4 présentée ci-dessus :

- Maintien du dispositif antérieur pour les communes → Réhabilitation habitat dégradé et vacant (Ménages revenus intermédiaires) en centre-bourg pour les primo-accédants, avec gain énergétique de minimum 25% - non cumulable avec les aides de 750 € et 1.500 € présentées ci-dessus : 2.000 €.

Au niveau budgétaire communal, la CC.LLA explique que le budget annuel théorique de Chalonnes-sur-Loire devrait passer de 11.300€ à 10.250 €. Compte-tenu de faible écart entre les deux chiffres, du taux d'exécution encore assez faible à Chalonnes-sur-Loire, et de l'intérêt de cette politique publique, Mme le Maire propose de maintenir au budget la somme de 11.300 € pour 2021.

Vu l'avis de la commission aménagement du 18.05.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 – Loire Layon Aubance, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DE PRECISER** que la somme de 11.300 € sera maintenue au budget communal en 2021, pour cette politique publique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 93 - CC.LLA – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « PLAN LOCAL D'URBANISME » - EXERCICE DU DROIT D'OPPOSITION

Mme le Maire, en l'absence de M. Vincent LAVENET, élu délégué à l'urbanisme, explique que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit, pour les communautés de communes ne disposant pas de la compétence PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), le transfert automatique de cette compétence à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit, initialement au 01.01.2021. En raison du contexte sanitaire, cette date a été repoussée au 01.07.2021.

Toutefois, Mme le Maire explique que dans les trois mois précédant le 01.07.2021, si au moins 25% des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes représentant 20% de la population concernée, se sont opposés au transfert, par délibération, le transfert de compétence n'a pas lieu.

Mme le Maire rappelle en outre que l'organe délibérant de la communauté de communes peut, de sa propre initiative, à tout moment, se prononcer par un vote en faveur du transfert de la compétence PLUi. Le transfert s'opère, le cas échéant, si les règles de majorité qualifiée applicables lors de tout transfert sont réunies (½ des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la ½ de la population incluant l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si elle est supérieure au ¼ de la population totale concernée).

Mme le Maire explique que ce sujet important a fait l'objet d'une réunion de présentation, organisée par la CC.LLA le 01.10.2020 (Présentation en PJ). Un échange a eu lieu en bureau communautaire le 03.11.2020 et, à cette date, le Président de la CC.LLA avait indiqué que la minorité de blocage était avérée. Il précisait que le débat pourrait se tenir à une date ultérieure, mais sans échéance précise. A ce moment, des questions de financement du PLUi avaient été soulevées par certains maires. D'autres insistaient sur le lien fort à établir entre le projet de territoire intercommunal et le projet de PLUi. Enfin, il ne doit pas être éludé le fait que tout document d'urbanisme communal devra, en tout état de cause, être compatible avec des documents supra-communautaires tels que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le Programme local de l'habitat (PLH).

Mme le Maire précise que 4 scénarios avaient été proposés lors du bureau communautaire du 03.11.2020 (Présentation en PJ et PV du Bureau communautaire du 03.11.2020). Elle les rappelle :

1. Scénario 1 : Prise de compétence EPCI au 01.01.2021 et lancement du PLUi (prescription) ;
2. Scénario 2 : Prise de compétence EPCI 01.01.2021, pas de lancement procédural du PLUi (prescription) avant 2 à 3 ans ;
3. Scénario 3 : Prise compétence à l'échéance 2023, lancement du PLUi immédiat ou décalé ;
4. Scénario 4 : Pas de prise compétence avant les prochaines élections.

Compte-tenu des échanges ayant eu lieu, Mme le Maire propose de retenir le scénario 4, impliquant les éléments suivants :

- La CC.LLA lance et réalise le PLH ;
- Les communes lancent ou poursuivent l'élaboration de leur PLU ;
- Les communes se mettent en compatibilité avec les orientations du PLH et du SCOT ;
- Un cadre devra être défini pour les modalités d'intégration des compétences communautaires (développement économique, équipements communautaires, environnement, déchets, gens du voyage...) aux PLU communaux ;
- Le débat de la prise de compétence se posera à l'issue des prochaines élections ou évolutions législatives.

Ce sujet a été discuté lors de la Commission aménagement du 18.05.2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE REFUSER** le transfert automatique de la compétence PLUi à la CC.LLA ;
- **DE RETENIR** le scénario 4 présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions M SCHMITTER, A UZUREAU, S DUPONT, V ONILLON, F GONÇALVES, M AVANNIER)

2021 - 94 - CC.LLA – ETUDE VISANT A IDENTIFIER LES PROCHAINS ESPACES ECONOMIQUES DE LA CC.LLA

Retrait de la délibération suite au débat du conseil municipal.

2021 - 95 - TARIFS MUNICIPAUX – AJOUTS DE TARIFS POUR LA PISCINE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2020-197 du 14.12.2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021. Il rappelle en particulier les tarifs Piscine ci-dessous :

			VOTE 2020 (RAPPEL)	PROPOSITION 2021- Commune (arrondi au dixième le plus proche)	PROPOSITION 2021- Hors Commune (arrondi au dixième)	% 2020-2021 commune
Entrée	Adultes (au dessus de 16	Le ticket	3,10	3,50	4,00	12,90%
		Le carnet de 10 entrées	21,30	23,00	27,00	7,98%
	Enfants (de 6 à 16 ans)	Le ticket	1,70	2,00	2,50	17,65%
		Le carnet de 10 entrées	9,90	12,00	15,00	21,21%
		Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	1,30	1,50	1,50	15,38%
		Journée portes ouvertes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Leçons de natation : pour 10 leçons		Entraînement pompier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Adultes	Cours semi-collectifs	81,60	84,60	86,60	3,68%
	Cours semi- collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	1er enfant	62,50	64,40	66,40	3,04%
	Cours semi- collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	2ème enfant	57,90	59,60	61,60	2,94%
	Cours semi- collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	3ème enfant	53,40	55,00	57,00	3,00%
Campeurs au camping de Chalonnes	Le ticket	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Cours Aquagym	1 séance Aquagym	6,90	7,00	7,00	1,45%	
Entrées gratuites	Entrées gratuites / saison pour attribution gracieuse de lots à des associations ou services de la Ville	150	150	150	-	
	Entrées gratuites / saison pour le COS natation de Chalonnes-sur-Loire	90	90	90	-	
Annulation de leçons de natation ou cours d'aquagym: sur présentation d'un certificat médical ou bien sur décision de la collectivité (ex: nombre insuffisant d'inscrits)			-	-	-	-

Il explique par ailleurs que par délibération n°27102020-56 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), un nouveau règlement d'attribution des aides sociales facultatives a été adopté, prévoyant, notamment, les aides suivantes relatives à la nage :

- Prise en charge des cours avec un reste à charge pour la famille à 5 € (Enfant de moins de 12 ans dont la famille a un quotient familial [QF] inférieur à 600) ;
- Entrées gratuites à la piscine dans le cas d'un QF inférieur à 600, pour :
 - Les personnes de moins de 18 ans ;
 - Un parent accompagnateur lorsqu'il y a un enfant entre 4 et 8 ans, pour permettre l'accès au grand bain ;
 - Un parent accompagnateur d'un enfant ou d'un adulte en situation d'handicap qui ont besoin d'une assistance pour aller à la piscine (habillage, sécurité dans l'eau...).

Afin de faciliter l'entrée à la piscine des personnes concernées et de leur éviter d'avancer les frais, il est proposé de créer les tarifs suivants en lien avec ce qui est expliqué ci-dessus :

- Cours de natation subventionnés CCAS.....5 € ;
- Entrées gratuites subventionnées CCAS.....0 €.

Charge aux bénéficiaires de présenter le justificatif du CCAS leur attribuant ces tarifs à la caisse de la Piscine.

Les régisseurs de la Piscine municipale adresseront annuellement à la Ville le nombre de tarifs appliqués afin que la Ville se fasse rembourser par le CCAS la différence par rapport aux tarifs réels exposés ci-dessus.

Vu l'avis de la commission Economie, finances, citoyenneté du 25.05.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs exposés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 96 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'ASSURANCES – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué au renouvellement des contrats d'assurances, rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-139 du 21.09.2020 et l'information n°2021-80 donnée lors du Conseil municipal du 26.04.2021.

Il explique que le montant estimé du marché d'assurances sur 5 ans est supérieur à 90.000 € HT et qu'il reviendrait donc au Conseil municipal d'attribuer ce marché, lors de la séance du 28.06.2021, le Maire n'ayant délégation pour signer que les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT (DCM n°2020-46 du 09.06.2020).

Cependant dans la mesure où les contrats en cours s'achèvent au 30.06.2021, les délais seront trop courts pour notifier les marchés avant le 01.07.2021. Ainsi, M. PAGÈS propose que le Conseil municipal donne délégation au Maire pour la signature des marchés d'assurances après avis de Commission Economie Finances Citoyenneté.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** délégation au Maire pour la signature des marchés d'assurance 2021-2026, après avis de la Commission Economie Finances Citoyenneté ;
- **DE DIRE** que le Conseil municipal sera informé de la décision du Maire lors de la séance du Conseil municipal du 28.06.2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 97 - OGEC – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

M. Pascal PAGÈS, Adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération n°2017-98 du 27.06.2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative à la restauration scolaire et à la pause méridienne de l'OGEC/Ecoles primaires et maternelles St Joseph, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Cette convention, jointe pour rappel à la convocation, formalise les conditions dans lesquelles la Ville de Chalonnes-sur-Loire apporte son soutien à l'OGEC pour le fonctionnement de la restauration scolaire et de la pause méridienne.

Il ajoute que :

- Cette convention a fait l'objet d'une première reconduction expresse jusqu'au 31 Août 2020 ;
- Qu'au vu du renouvellement de l'équipe municipale, il a été décidé en Février 2020 (délibération n° 2020-29 du 24.02.2020) de renouveler de façon expresse et pour une 2^{ème} fois ladite convention, pour 1 an (du 1^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021), afin de permettre à l'OGEC de bénéficier d'une subvention d'équilibre dans les mêmes conditions pour l'année 2020-2021 ;
- Qu'enfin, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2019-2020 s'établissait à 109 970€.

A ce jour, et au vu du compte de résultat présenté par l'OGEC et validé par la Ville, il s'avère que pour l'année 2019-2020 le réajustement suivant s'avère nécessaire :

- Régularisation d'un trop perçu de 3 103 € à déduire sur le montant de la subvention d'équilibre 2020-2021 à intervenir.

M. PAGÈS indique ensuite qu'au regard du budget prévisionnel 2020-2021 qui a été présenté et validé lors de la rencontre avec l'OGEC le 22 Avril et le 18 Mai 2021, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre pour cette même année 2020-2021 s'établit à 104 441 €.

Enfin M. PAGÈS présente au conseil municipal l'avenant n°5 à la convention initiale qu'il convient de passer et qui entérine :

1. Le réajustement pour l'année **2019-2020** suivant ;
 - Régularisation d'un trop perçu de 3 103 € à déduire sur le montant de la subvention d'équilibre 2020-2021 à intervenir.
2. Le renouvellement express de la convention relative à la restauration scolaire et à la pause méridienne de l'OGEC, pour une durée de 1 an soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021 ;
3. L'attribution et les conditions de versement d'une subvention de 104 441 €.

M. PAGÈS conclut en signalant qu'une nouvelle convention sera redéfinie avec l'OGEC très prochainement et fera l'objet :

- D'une rencontre et de discussions avec l'OGEC avec des ajustements et modifications en tant que de besoin ;
- D'un passage en Conseil municipal ultérieur pour examen et validation.

En outre, M. PAGÈS précise que la question de la reprise des impayés sera réétudiée auprès de la trésorerie.

Tout cela formalisera le soutien financier à intervenir et apporté par la Ville à l'OGEC, pour le fonctionnement de la restauration et de la pause méridienne des écoles maternelles et primaires St Joseph sur une année 2021/2022.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances et Citoyenneté du 25 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'avenant n°5 à la convention initiale précitée avec l'OGEC ;
- **D'AUTORISER** en conséquence Mme le Maire à le signer, en vue du versement des subventions exposées précédemment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 98 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – VOTE DU BUDGET ANNEXE

Vu l'instruction comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que les budgets à caractère industriel et commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu la délibération n°2021-73 du 26.04.2021 décidant de créer un budget annexe pour l'exploitation du petit train touristique de Chalonnes-sur-Loire en régie autonome financière,

Vu le projet de budget élaboré et approuvé par le conseil d'exploitation réuni le 21.05.2021,

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2021 :

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION HT		RECETTES D'EXPLOITATION HT	
011 Charges à caractère général	10 640	70 vente de produits	22 740
012 Charges de personnel	10 625	74 subvention d'exploitation	15 000
65 Autres charges de gestion courante	16 475	75 Autres produits	0
68 Dotations aux amortissements	920	77 Produits exceptionnels	920
69 impôts sur les bénéfices et assimilés	0		
022 Dépenses imprévues	0		
023 virement à sect° investissement	0		
TOTAL	38 660	TOTAL	38 660

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
10 Dotations fonds divers	0	10 Dotations fonds divers	0
13 Subventions d'investissement	920	13 Subvention d'équipement	9 200
16 emprunts	0	28 Amortissement des immo.	920
21 immobilisations corporelles	9 200	021 virement de sect° d'exploitation	0
020 Dépenses imprévues			
TOTAL	10 120	TOTAL	10 120

En outre, M. PAGÈS explique qu'il résulte du principe d'individualisation budgétaire, imposé par les articles L1412-1, L2224-1 et L2221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Cela emporte pour conséquence une gestion différenciée de la trésorerie du budget de la Ville et de la trésorerie du budget annexe. Le budget annexe ne dispose d'aucune trésorerie à ce jour. Afin de pourvoir aux dépenses d'exploitation dès l'ouverture du service et de pouvoir procéder à l'achat du petit train par le budget annexe au budget Ville, il est proposé les mesures suivantes :

- Versement d'une subvention d'équipement permettant l'acquisition du petit train sur le budget annexe d'un montant de 9.200 euros.

Cette subvention sera constatée en dépense d'investissement à l'article 204 du budget principal et en recette d'investissement à l'article 131 du budget annexe.

Elle fera l'objet d'un amortissement sur les deux budgets.

- Versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe, permettant de disposer d'une trésorerie pour faire face aux dépenses lors de la mise en service, d'un montant de 15.000 euros.

Cette subvention sera constatée en dépense de fonctionnement à l'article 657364 du budget principal et en recette d'exploitation à l'article 74 du budget annexe.

Elle sera versée en 2 fois :

- 11.000 euros au vote du budget annexe ;
- 4.000 euros en septembre 2021.

Le versement de ces subventions au budget annexe n'est pas assorti de mesures de remboursement.

Cependant, si, à l'issue de l'exercice budgétaire, il était constaté un excédent d'exploitation supérieur aux besoins de trésorerie, un reversement au budget principal pourra être opéré.

Vu la proposition du conseil d'exploitation du 21.05.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VOTER** le budget de la régie du petit train touristique, établi conformément à la nomenclature M43 abrégée, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **DE VOTER** une subvention d'équipement de 9.200 euros imputée sur le budget principal au bénéfice du budget annexe. Le versement de cette subvention interviendra immédiatement après le vote du budget annexe, étant entendu que les crédits sont suffisants sur le budget principal ;
- **DE VOTER** une subvention d'exploitation de 15.000 euros imputée sur le budget principal au bénéfice du budget annexe. Le versement de cette subvention interviendra en deux fois. 11.000 euros dès le vote du budget, 4.000 euros en septembre 2021, étant entendu que les crédits sont suffisants sur le budget principal ;
- **DE DIRE** qu'une décision modificative d'ajustement des crédits sur le budget principal sera adoptée ultérieurement (réaffectations).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions M SCHMITTER, A UZUREAU, S DUPONT, V ONILLON, F GONÇALVES, M AVANNIER)

2021 - 99 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que des dépenses relatives à l'exploitation du petit train de Chalonnes-sur-Loire ont été imputées sur le budget principal de la Ville et qu'il convient de procéder aux remboursements ci-dessous sur le budget annexe Petit train :

Objet de la dépense	montant HT	montant TTC	Dépenses sur budget annexe	Recettes sur budget principal
acquisition du petit train	9 166,67	11 000,00	article 2156	article 70872
assurance	872,17	872,17	article 628	article 70872
frais d'immatriculation	325,87	391,04	article 628	article 70872
petit matériel	30,00	36,00	article 628	article 70872
Total	10 394,71	12 299,21		

Vu la proposition du conseil d'exploitation du 21.05.2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PROCEDER** au remboursement des dépenses présentées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 100 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – DUREE D'AMORTISSEMENT DES EQUIPEMENTS

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que les instructions budgétaires M14 et M43 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Considérant que, le petit train acheté pour une valeur de 9.166,66 euros HT soit 11.000 euros TTC, est un véhicule qui a été mis en circulation en 2004,

Vu la proposition du conseil d'exploitation du 21.05.2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement du petit train à 5 ans à compter de la date de sa mise en service qui est fixée au 1^{er} juillet 2021. Cet amortissement sera constaté par une dépense d'exploitation à l'article 6811 (042) et une recette d'investissement à l'article 28156 (040) sur le budget annexe ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement en provenance du budget principal et nécessaire au financement de l'acquisition du petit train à 5 ans. Cet amortissement sera constaté par une recette d'investissement à l'article 2804 du budget principal et une dépense d'investissement à l'article 1391 du budget annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 101 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – VOTE DES TARIFS 2021

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique qu'il convient d'établir les tarifs 2021 du Petit train touristique de Chalonnes-sur-Loire.

Vu la proposition du conseil d'exploitation du 21.05.2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VOTER** les tarifs suivants :

BILLETTERIE INDIVIDUELLE	HT	TTC	
jusqu'à 4 ans	0,00 €	0,00 €	par passager
a partir de 5 ans et jusqu'à 12 ans	4,27 €	4,50 €	par passager TVA 5,5%
à partir de 13 ans	7,11 €	7,50 €	par passager TVA 5,5%
BILLETTERIE GROUPE	HT	TTC	
à partir de 28 passagers	6,00 €	6,33 €	par passager TVA 5,5%
de 1 à 24 passagers	162,00 €	170,91 €	le groupe TVA 5,5%
ENCARTS PUBLICITAIRES	HT	TTC	
panneau 80x300	200,00 €	240,00 €	le panneau du 1er juillet au
18 emplacements sur le toit des wagons			31 décembre 2021 - TVA 20%

- **D'ACCORDER** une réduction de 0,42 € HT soit 0,50 € TTC pour tout passager justifiant d'avoir réalisé une croisière sur La Ligériade en 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 102 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Retrait de la délibération suite au débat du conseil municipal.

2021 - 103 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – ADHESION AU SYNDICAT DES ENTREPRISES DE PETITS TRAINS ROUTIERS

Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au tourisme, explique que le Syndicat des Entreprises de Petits Trains Routiers (SEPTR) est un regroupement d'exploitants fondé en 1995, dont les objectifs sont les suivants :

- Défendre les intérêts de la profession
- Apporter une réponse, une aide ou un soutien aux adhérents.
- Mutualiser les informations pertinentes afin de les diffuser rapidement à tout le monde.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21.05.2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au Syndicat des Entreprises de Petits Trains Routiers pour une cotisation annuelle de 175 euros. Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** le Maire à renouveler cette adhésion chaque année pendant la durée du mandat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 104 - REGLEMENT ET PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
 M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle au conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.
 Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Il a été construit avec les agents, dans une démarche très partenariale de co-construction.
 A Chalonnes-sur-Loire, le plan de formation présenté en annexe, comporte les orientations stratégiques de la Ville en matière de formation :

- **Axe 1 : Favoriser la qualité de vie au travail :**
 - Promouvoir les actions en faveur de la santé des agents ;
 - Veiller à l'application de la réglementation en matière de sécurité (habilitation électrique, prévention incendie...) ;
 - Prévenir l'usure au travail et les inaptitudes physiques ;
 - Améliorer les relations entre collègues, les relations avec les usagers.
- **Axe 2 - Développer les participations citoyennes :**
 - Accompagner les professionnels vers l'acquisition de techniques d'animation de réunions et de méthodologies ou de montage de projet ;
 - Découvrir et utiliser des outils collaboratifs.
- **Axe 3 - Accompagner les transitions liées au développement durable :**
 - Sensibiliser les agents à la prise en compte du développement durable dans leur domaine d'activité ;
 - Favoriser la mobilité écoconduite et éco-responsable.
- **Axe 4 - Développer les compétences numériques :**
 - Encourager la maîtrise des outils informatiques et bureautiques, selon les niveaux ;
 - Perfectionner l'approche des logiciels métiers ;
 - Former les agents à l'utilisation des outils de bureautique, définir le socle de connaissances minimum par type d'emploi.
- **Axe 5 - Développer les compétences en matière de pilotage de projets au sein des services :**
 - Savoir piloter l'activité au sein de son service et mettre en œuvre un projet de service ;
 - Renforcer la relation managériale individuelle à travers l'entretien professionnel ;
 - Évaluer la mise en œuvre sur le terrain.

Le plan de formation comprend enfin le cadre réglementaire de la formation, et traduit, pour la période de 2021 à 2023, les besoins de formation individuels et collectifs.

Un règlement de formation propre à la collectivité, proposé en annexe, définit par ailleurs, les droits et obligations des agents de la Ville de Chalonnes-sur-Loire en matière de formation, dans le respect de la loi. Il définit également les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation et constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de formation et le règlement de formation joints en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 105 - ANNULATION DU SPECTACLE DE LA FETE DE LA MUSIQUE – INDEMNISATION DE L'ORGANISATEUR

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la Culture, explique qu'un spectacle dénommé « Bal Saint Louis », de la compagnie Big Joanna, était programmé le 18 juin 2021 à l'occasion de la fête de la musique. Un engagement tacite avait été avec l'association organisatrice « Pour ma pomme », pour un montant de 4.000 €.

Considérant le contexte sanitaire, ce spectacle n'aura pas lieu.

Mme Betty LIMOUSIN soumet au Conseil Municipal la proposition d'indemniser l'association organisatrice au titre de la rupture d'un contrat verbal à hauteur de 500 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale du 17 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INDEMNISER** l'organisateur, Pour ma pomme, à hauteur de 500 euros ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une attestation d'annulation précisant les conditions d'indemnisation et à mandater les dépenses afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 106 - APPEL A PROJETS ENS « RENDEZ-VOUS NATURE EN ANJOU » – CANDIDATURE

Mme Martine RICHOUX, conseillère déléguée à l'environnement, explique que dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil Départemental de Maine-et-Loire lance annuellement un appel à projets à destination des acteurs du territoire : « Les ENS, supports pédagogiques ». L'objectif de cet appel à projets est la constitution d'un programme d'animations, pour l'année 2022, sur les sites à enjeux ENS : les « Rendez-vous Nature en Anjou ». Les projets pourront être financés au taux maximum de 80 %, dans la limite de 5 000 € d'aide par projet.

Cet appel à projets a pour objectif de valoriser le patrimoine naturel de la confluence du Layon et de poursuivre les actions déjà en cours dans le cadre du plan de gestion.

Un programme d'animation a donc été coconstruit avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Anjou et le service environnement de la Ville. Ce programme prévoit 7 sorties réparties dans l'année comme suit :

Date	Thématique	Coût	Frais dépl
dim 16 janv 22	Au rythme des saisons : Des oiseaux même en hiver	610,00 €	26,00 €
dim 17 avr 22	Initiation aux chants d'oiseaux	730,00 €	26,00 €
dim 22 mai 22	Au rythme des saisons : Tags botaniques (fête de la nature)	730,00 €	26,00 €
dim 05 juin 22	Qui habite dans ma ville ?	490,00 €	26,00 €
dim 03 juil 22	Au rythme des saisons : balade biodiversité	730,00 €	26,00 €
ven 15 juil 22	Nuit de la chauve-souris du 19/06 au 19/09	670,00 €	26,00 €
dim 18 sept 22	Les journées du patrimoine, c'est aussi dans la Nature !	850,00 €	26,00 €
sous total		4 810,00 €	182,00 €
Total non assujetti à la TVA		4 992,00 €	
financement du département		3 993,60 €	
Reste à la charge de la commune		998,40 €	

Le descriptif des animations est joint pour information à la convocation.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 18 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la candidature à l'appel à projets au titre de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles lancé par le Département de Maine et Loire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de ces animations,
- **DE SOLLICITER** un financement de 80% auprès du Département de Maine et Loire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 107 - DEPOTS ILLICITES D'ORDURES – MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES ENLEVEMENTS PAR LES AGENTS TERRITORIAUX

Mme Martine RICHOUX, élue déléguée à la salubrité et aux déchets, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2018-120 du 16.07.2018 portant tarification à hauteur de 60 €, de la prestation d'enlèvement d'ordures illicites.

Compte-tenu de l'augmentation des dépôts, Mme RICHOUX propose de passer ce tarif à 80 € à partir du 01.07.2021.

Mme RICHOUX profite de cette délibération pour appeler au respect du règlement de collecte de la part de tous les habitants et salue le travail ingrat des agents du service police et du service proximité de la Ville ramassant de manière hebdomadaire les dépôts sauvages.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 18.05.2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTAURER** un tarif forfaitaire de 80 € à facturer aux administrés qui pourraient être identifiés pour un dépôt illicite d'ordures, à compter du 01.07.2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 108 - VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 38-40 RUE NOTRE-DAME

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est propriétaire :

- D'un immeuble bâti composé :
 - o En rez-de-chaussée, d'un porche de 12 m² cadastré AA 339 permettant l'accès à la rue du Passage ;
 - o Au premier étage, de deux chambres dépendant de l'immeuble cadastré AA 340, accessible par le 40 rue Notre-Dame ;
 - o Au deuxième étage, d'un grenier dépendant de l'immeuble cadastré AA 340, accessible par le 40 rue Notre-Dame ;
- D'un immeuble bâti, sis 38 rue Notre-Dame, cadastré AA 340, d'une surface de 120 m², composé d'une maison d'habitation et d'un hangar en ruine ;
- D'un immeuble bâti, sis 40 rue Notre-Dame, cadastré AA342, d'une surface de 77 m² composé d'une maison d'habitation de 1780 en très mauvais état, avec cave et jardin à l'arrière.



Cet ensemble est à l'abandon depuis plusieurs années. Les parcelles attenantes appartiennent également à la Ville et sont mises à la disposition de l'association les Chalandoux.

Il est précisé qu'il sera recommandé par l'architecte des bâtiments de France de conserver la façade sur la rue. L'immeuble se trouve également dans le secteur protégé de l'église Saint-Maurille et Bords-de-Loire.

M. Jean-Claude SANCEREAU propose au Conseil Municipal de vendre ce bien et d'avoir, pour cela, recours au procédé de vente interactive avec le concours de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN de Chalonnes-sur-Loire.

Le processus de la vente interactive permet d'obtenir des offres d'achat des biens au prix du marché. Il convient de fixer le prix minimum net vendeur souhaité. Les acquéreurs, après inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre. A la clôture des « enchères », le notaire présente à la commune une ou plusieurs offres. La commune accepte une offre, le notaire en informe le candidat retenu et prépare le compromis de vente (vente immobilière). Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur. Le coût de ce procédé, à la charge de l'acquéreur, comprend les frais de négociation, les frais de publicité et d'organisation de la vente. Le montant de ces honoraires sont fixés à 6.500 euros pour une vente conclue jusqu'à 99.999,00 euros et à 6.9% du prix de vente pour une vente à partir de 100.000 euros.

En cas de retrait du bien de la vente, ou en cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité, il est convenu que les frais et débours liés à la mise en vente du bien ne seront pas indemnisés et resteront à la charge de l'office notarial.

Sur la durée du mandat fixée à 20 semaines, le mandant s'interdit d'engager d'autres modalités de mise en vente du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2021-49063V04238 du 16 février 2021 portant estimation de ce bien à 77.000,00 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 13 avril 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de mettre en vente les biens cadastrés AA 339, AA 340 et AA 342 ;
- **D'APPROUVER** le procédé de vente notariale interactive et le mandat joint à la présente délibération ;
- **DE FIXER** le prix minimum net vendeur de ce bien à 65.000,00 euros avec un prix de réserve fixé à 70.000,00 euros ;
- **DE PRECISER** qu'aucune indemnité ne sera due à l'office notarial en cas de retrait du bien à la vente et en cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, le compromis de vente et l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN à Chalonnes-sur-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 109 - EX-M. BRICOLAGE - DENOMINATION DE LA FUTURE RESIDENCE

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller délégué chargé des bâtiments communaux, informe le conseil qu'il y a lieu de dénommer la future résidence qui sera construite à l'emplacement de l'ex M. BRICOLAGE.

Le Conseil des sages a proposé la dénomination suivante : « La Confluence » pour rappeler la Loire, le Louet et le Layon.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 18 mai 2021, ayant retenu la proposition « Les Confluences » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination suivante pour la résidence qui sera construite à l'emplacement de l'ex M. Bricolage,
 - *Les Confluences.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 110 - SI.EML - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (MAIRIE, CCAS-FRANCE-SERVICE, ANCIEN LOGEMENT DE LA POSTE)

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué chargé des bâtiments communaux, explique que des réflexions concernant l'amélioration « thermique » semblent nécessaires au niveau de l'Hôtel de Ville comprenant l'ensemble des bâtiments Hôtel de Ville, CCAS-France-service et ancien logement au-dessus de la Poste, fortement consommateur d'énergie.

Il explique qu'une réunion a eu lieu le 21.05.2021 sur le sujet avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML) et que, compte-tenu de l'importance de ces audits, notamment pour l'obtention de certaines subventions, il n'a pu présenter ces dossiers en commission Aménagement.

Il explique qu'en complément des audits déjà réalisés en partie, la réalisation d'un audit énergétique général permettra à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents pour amener la commune de Chalonnes-sur-Loire à décider des investissements appropriés.

Un audit énergétique doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

M. SANCEREAU détaille l'accompagnement proposé par le SI.EML :

- Le SI.EML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et cofinancer cet audit énergétique. Le SI.EML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé ;
- D'après son règlement financier 2020 (La commune adhère au service de Conseil en Energie et le SI.EML bénéficie de la TCCFE [Taxe communale sur la consommation finale d'électricité]), ces études seraient financées à 60% par le SI.EML (après déduction d'éventuelles subventions obtenues par le SI.EML auprès d'autres organismes) et le coût à la charge de la commune sera au maximum 1526,00 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de l'audit énergétique par le SI.EML ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions qui interviendront entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML) et la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 111 - SI.EML – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (GOULIDONS)

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué chargé des bâtiments communaux, explique que des réflexions concernant l'amélioration « thermique » semblent nécessaires au niveau du Centre d'accueil des Goulidons (888m²), fortement consommateur d'énergie.

Il explique qu'une réunion a eu lieu le 21.05.2021 sur le sujet avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML) et que, compte-tenu de l'importance de ces audits, notamment pour l'obtention de certaines subventions, il n'a pu présenter ces dossiers en commission Aménagement.

La réalisation d'un audit énergétique permettra à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents pour amener la commune de Chalonnes-sur-Loire à décider des investissements appropriés.

Un audit énergétique doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

M. SANCEREAU détaille l'accompagnement proposé par le SI.EML :

- Le SI.EML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et cofinancer cet audit énergétique. Le SI.EML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé ;
- D'après son règlement financier 2020 (La commune adhère au service de Conseil en Energie et le SI.EML bénéficie de la TCCFE [Taxe communale sur la consommation finale d'électricité]) , ces études seraient financées à 60% par le SI.EML (après déduction d'éventuelles subventions obtenues par le SI.EML auprès d'autres organismes) et le coût à la charge de la commune sera au maximum 1227,00 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de l'audit énergétique par le SI.EML ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions qui interviendront entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML) et la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 112 - SI.EML – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (MAISON DES ASSOCIATIONS)

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué chargé des bâtiments communaux, explique que des réflexions concernant l'amélioration « thermique » semblent nécessaires au niveau de la Maison des Associations (622m²) fortement consommateur d'énergie.

Il explique qu'une réunion a eu lieu le 21.05.2021 sur le sujet avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML) et que, compte-tenu de l'importance de ces audits, notamment pour l'obtention de certaines subventions, il n'a pu présenter ces dossiers en commission Aménagement.

La réalisation d'un audit énergétique permettra à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents pour amener la commune de Chalonnes-sur-Loire à décider des investissements appropriés.

Un audit énergétique doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

M. SANCEREAU détaille l'accompagnement proposé par le SI.EML :

- Le SI.EML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et cofinancer cet audit énergétique. Le SI.EML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé ;
- D'après son règlement financier 2020 (La commune adhère au service de Conseil en Energie et le SI.EML bénéficie de la TCCFE [Taxe communale sur la consommation finale d'électricité]) , ces études seraient financées à 60% par le SI.EML (après déduction d'éventuelles subventions obtenues par le SI.EML auprès d'autres organismes) et le coût à la charge de la commune sera au maximum 1227,00 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de l'audit énergétique par le SI.EML ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions qui interviendront entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SI.EML) et la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 113 - FETE DU VELO 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANJOU-TOURISME

Mme Florence DHOMMÉ, élue déléguée à la Communication, informe le Conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire sera ville-étape de la Fête du Vélo organisée par Anjou-Tourisme le 13.06.2021.

A cet égard, Anjou-Tourisme sollicite la Ville sur différentes actions à conduire ou financer. Le partenariat entre la Ville et Anjou-Tourisme fait l'objet de la convention objet de la présente délibération, jointe.

Mme DHOMMÉ présente les principaux engagements de la Ville.

Un budget de 3.000 € a été prévu en 2021 pour cet évènement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 114 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

En l'absence de M. Vincent LAVENET, élu délégué à l'Urbanisme, Mme le Maire présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m²
37	habitation	27 rue Croix Bourgonnière	F 1947	1517
38	habitation	46 avenue de la Gare	AK 6, 7 et 8	5436
41	terrain à bâtir	L'Eperonnerie	G 1783	1025
42	terrain à bâtir	L'Eperonnerie	G 1782	1314
43	habitation	24, 24 bis rue Saint Maurille	AB 40, 41	103
44	habitation/commercial	25 rue Félix Faure	AA 181	218
45	mixte	16 rue Nationale	AA 128, 324, 325	84
46	habitation	10 allée de Bonchamps	AH 138	548
47	terrain	rte de Chemillé	AC 273	976
48	habitation	6 chem Ste Anne	AH 21	1452
49	habitation	13 rue des Cépages	F 2027	559
50	habitation	7 rue de la Licorne	AI 324, 325, 326	135
51	habitation	18 rue de l'Avineau	F 1569	1 500

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 18.05.2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 115 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2021-25	23/04/2021	Protocole transactionnel - suite à l'élitage malveillant d'arbres rue de la Serpe d'or – hiver 2020-2021 »
2021-26	28/04/2021	Avenant N° 2 au contrat de location d'une licence IV de débit de boissons - Prise d'effet, montant de la redevance 2020 en raison de la crise sanitaire, montant de la redevance 2021
2021-27	29/04/2021	Modification de la régie de recettes de la mairie (service accueil)

2021 – 116 - CC.LLA – INFORMATION SUR LE TRAVAIL EN COURS SUR LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) a lancé un travail de réflexion sur sa propre gouvernance.

Elle rend comptes des échanges ayant déjà eu lieu sur le sujet et invite tous les conseillers municipaux à une réunion organisée par la CC.LLA sur ce sujet le samedi 26.06.2021 de 9h à 12h00.

2021 – 117 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE – INFORMATION

Mme le Maire rend compte de la dernière réunion du Conseil de surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine du 23.04.2021. Le diaporama a été joint avec l'envoi de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Affiché le 02.06.2021